
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3179

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 214 du 31 janvier 2020 portant affectation de Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur principal, à la Direction des Bâtiments pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint sur les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 18 juin 2020 sur l'organisation de la Direction du Patrimoine Immobilier ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Mickaël GRASMUCK, Directeur du Patrimoine Immobilier, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction du Patrimoine Immobilier :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction du Patrimoine Immobilier à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Direction du Patrimoine Immobilier dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4- Documents d'urbanisme
Etat de règlement ou état d'acompte

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Mickaël GRASMUCK, Directeur du Patrimoine Immobilier, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Mickaël GRASMUCK pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël GRASMUCK et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée par

Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial.

Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:32:12 +0200
Ref:20210701_141211_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Igor DUPIN

Fabrice OGIER

Mickaël GRASMUCK